

Structures d'intégration au Québec.

La loi québécoise reconnaît à chaque élève le droit de recevoir des services éducatifs qui lui sont adaptés. Les services offerts à l'ensemble des élèves sont accessibles à TOUS les enfants : tous dans les mêmes bâtiments, dans la même structure, avec la même direction etc...

Ceci est vécu comme une priorité au Québec.

L'élève en difficultés ou handicapé doit être maintenu dans un cadre scolaire le plus normal possible.

Dès qu'un enfant ne peut poursuivre ses apprentissages tels que visés par le programme de formation, ou ne peut progresser dans son insertion sociale, la direction d'école établit un plan d'intervention en fonction duquel le ministère de l'éducation lui alloue des ressources

- en subsides ou ressources nécessaires (selon des critères communs)
- et en personnel : des orthopédagogues (pour les difficultés d'apprentissage, troubles instrumentaux...), des orthophonistes (pour les troubles du langage : dysphasie et autres) des psychologues scolaires (pour l'évaluation des déficiences intellectuelles et pour les relations école-famille, notamment), des psychoéducateurs et des éducateurs spécialisés (surtout pour les élèves en difficulté de comportement).

En fonction des besoins particuliers aux troubles et difficultés des élèves, le Ministère a établi un certain nombre de grands catégories définissant un niveau de ressources attribuées aux organismes scolaires. Ces besoins sont établis sur base de 3 critères :

1. Un diagnostic posé par un personnel qualifié.
2. L'évaluation des incapacités et des limitations créées au plan scolaire par la déficience.
3. Le soutien nécessaire.

En pratique :

- Dans les grands centre urbains, on a tendance à regrouper les enfants selon le type de difficultés ou handicaps qu'ils présentent. Beaucoup d'écoles comptent un certain nombre de classes ordinaires et de classes spéciales.
- Plus on s'éloigne des grands centres et plus on voit des élèves handicapés intégrés dans les classes ordinaires. Ces milieux n'ont en effet pas le choix, contrairement à Montréal ou à Québec, où subsistent des écoles spécialisées

pour des clientèles plus « lourdes ». Là, il y a un réflexe, de la part des enseignants des écoles ordinaires à y référer les élèves handicapés lorsqu'ils présentent de plus grands défis au plan pédagogique.

- Au Québec, il y a , en réalité, différents modes d'intégration :

1. L'élève en difficulté ou handicapé est intégré en classe ordinaire.
2. Certaines écoles optent pour des classes spéciales qui se situent dans une infrastructure et un bâtiment communs avec l'ordinaire.

Ces deux formules sont les plus répandues. Les écoles québécoises gardent la grande majorité de leurs élèves, même s'ils sont en difficultés.

3. Il existe, pour un petit nombre d'élèves qui nécessitent de très grand besoins d'accompagnement thérapeutique, des écoles spécialisées ou centres d'accueil, surtout dans les grandes agglomérations urbaines et uniquement pour les élèves qui requièrent une expertise vraiment particulière et très pointue.
4. Pour les enfants malades, une scolarité est organisée à l'hôpital.
5. Enfin, il y a aussi la possibilité d'une scolarité à domicile.

Répartition des déficiences selon une typologie propre au Québec.

A. Elèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage

1. Elèves à risque :

- retard de développement,
- retard d'apprentissage,
- troubles émotifs,
- troubles du comportement,
- déficience intellectuelle légère.

2. Troubles graves du comportement :

Troubles tels qu'ils empêchent l'élève d'accomplir des activités normales et qu'ils rendent obligatoire - pour ce qui est des services éducatifs - l'intervention du personnel d'encadrement ou de réadaptation au cours de la majeure partie de sa présence à l'école.

B. Elèves handicapés.

1. Déficiences motrices légères ou organiques ou déficiences langagières.

2. Déficiences intellectuelles moyennes à sévères.

Déficiences intellectuelles profondes ou troubles sévères du développement
(troubles relevant de la psychopathologie, déficiences atypiques)

3. Déficiences physiques graves :

- déficiences motrices graves.

- déficiences sensorielles graves - visuelle
- auditive

(polyhandicap)